

# ES BAINS MUNICIPAUX DE STRASBOURG (1894-1911)

## DANS L'ARCHITECTURE EUROPÉENNE DES BAINS PUBLICS

Philippe Grandvoininnet

Les bains de rivière sont jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle l'unique moyen de pratiquer la natation, que le but en soit ludique, sportif ou hygiénique. Avec l'essor industriel et la concentration des populations et des activités économiques dans les villes, l'eau devient un enjeu de salubrité majeur pour les municipalités. Les pouvoirs publics se préoccupent d'accompagner la croissance urbaine par la création de réseaux de distribution d'eau et la construction d'équipements publics : fontaines, lavoirs, étuves puis bains. En effet, avant que les réseaux de distribution n'apportent l'eau courante dans chaque foyer, les usages domestiques de l'eau sont essentiellement collectifs : la lessive est réalisée dans des lavoirs, l'hygiène corporelle dans des étuves puis dans des établissements de bains. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ces établissements au programme toujours plus complexe constituent une vitrine des politiques d'hygiène, portées par des municipalités qui n'hésitent plus à faire bâtir de véritables palais dédiés à la pratique des bains et de la natation.

permet la création des premiers établissements de bains : on en compte une dizaine en 1854 rien qu'à Londres, trois à Liverpool, mais aussi dans vingt-cinq autres villes<sup>2</sup>. En France, l'initiative anglaise est suivie de près par le gouvernement issu de la révolution de 1848. Dès 1849, le ministre de l'agriculture et du commerce crée une commission des bains et des lavoirs afin d'étudier l'organisation des bains publics à l'étranger<sup>3</sup>. Ses travaux conduisent à l'adoption des lois du 31 mai 1850 et du 3 février 1851 visant à « encourager, dans les communes qui en feront la demande, la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits ». Un crédit de 600 000 francs est ouvert en 1851 à cet effet<sup>4</sup>, mais peu de communes sollicitent les subventions de l'État<sup>5</sup>.

### LES « BAINS PAR ASPERSION »

Le « bain de propreté par aspersion » apparaît dans les années 1870 comme une alternative économique et rapide au bain en baignoire. En Allemagne, la douche est adoptée par les militaires en 1879<sup>6</sup>. Le principe en est popularisé par le médecin Oscar Lassar<sup>7</sup> qui présente à l'« Allgemeine deutsche Ausstellung für Hygiene und Rettungswesen » de Berlin, en 1882, un modèle d'établissement populaire de bains-douches formé d'un baraquement de dix cabines individuelles. Fondée en 1873, la société berlinoise des bains populaires (*Berliner Verein für Volksbäder*) exploite depuis cette date dans la capitale allemande un petit établissement de bains en baignoire. Avec l'aide de la municipalité berlinoise (terrain et subvention), elle ouvre en 1888 deux « établissements populaires à prix réduits<sup>9</sup> » comprenant des baignoires et des cabines de douche de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>de</sup> classe pour dames et messieurs. Avec une capacité journalière de 840 bains et 1 500 douches, ces établissements accueillent 103 000 baigneurs au cours de leurs six premiers mois de fonctionnement. À Francfort, un premier établissement de bains populaires « avec usage exclusif des bains-douches » ouvre la même année à Merian-Platz, faubourg ouvrier de la ville (ill. V). L'établissement, de plan octogonal, compte 14 cabines de douche. En 1890 est présenté à l'exposition de Berlin un « type idéal » d'installation de bains pour travailleurs, issu d'un concours

1\_ Conseil municipal de Paris, « Rapport au nom de la 6<sup>e</sup> commission sur le fonctionnement des piscines et établissements balnéaires municipaux et sur la création de nouvelles piscines et établissements de bains-douches », présenté par M. G. Lemarchand, conseiller municipal, 1<sup>er</sup> avril 1909, p. 17.

2\_ J. Bex, « Des établissements de bains publics, d'après un rapport lu au 7<sup>e</sup> congrès de la Société allemande d'hygiène publique, par Robertson, architecte, et E. Andréas Meyer, ingénieur en chef », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1880, 3<sup>e</sup> série, tome IV, n<sup>o</sup> 3, p. 289-318. Voir à ce sujet : Ian Gordon, *Simon Inglis, Great Lengths. The Historic Swimming-pools of Britain*, Londres, English Heritage, 2009, 292 p.

3\_ « Rapport fait par M. Emile Trélat, au nom du comité des arts économiques, sur l'ouvrage de M. E. Muller intitulé : *Habitations ouvrières et agricoles, cités, bains et lavoirs, etc.* », *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 1856, 2<sup>e</sup> série, tome 3, p. 761.

4\_ Rapport Lemarchand, 1909, *op. cit.*

5\_ Citons Lille, Nantes, Reims (ce dernier établissement est publié dans J. Durm, H. Ende, E. Schmitt, H. Wagner (dir.), *Handbuch der Architektur*, Stuttgart, Arnold Bergsträsser, 1899, p. 61-63), Mulhouse (*Les Cités ouvrières de Mulhouse. Leurs bains et lavoirs*, Mulhouse, Imprimerie Veuve Bader & Cie, 1882, 3<sup>e</sup> édition), Ajaccio, Châteaudun et Remiremont. Voir Al. Bourgeois d'Orvanne, *Lavoirs et bains publics gratuits et à prix réduits. Traité pratique à l'usage des maires, des membres des conseils municipaux, des administrateurs des hospices et autres établissements de bienfaisance, avec plan d'un établissement modèle*, Paris, Maisson, 1854.

6\_ La caserne du 2<sup>e</sup> régiment des grenadiers de la garde de Berlin est équipée en 1879 d'une installation de 18 cabines de bains-douches permettant de baigner 300 hommes à l'heure. Louis Masson, inspecteur du service de l'assainissement de Paris, *Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique. Bains-douches en Autriche et en Allemagne*, Paris, Lecrosnier et Babé, 1891, p. 2.

I. Établissement de bains-douches populaires à Strasbourg, quai du Woerthel, 1894 (ACUS : 979 W 118).

II. Établissement municipal de bains de Strasbourg, façade sur le boulevard de la Victoire, Fritz Beblo arch., 1894-1911 (ACUS : 979 W 118).



I



II

### NOUVEAUX PROGRAMMES BALNÉAIRES

Il existe différents « modes de balnéation<sup>1</sup> » : au bain de propreté en baignoire et au bain de rivière, pratiqués de tous temps, s'ajoutent à partir des années 1870 le « bain de propreté par aspersion » (c'est-à-dire la douche ou *Brausebad*) et le bain de natation en piscine à vocation hygiénique et sportive. Les établissements balnéaires construits en Europe au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont conçus avant tout comme des équipements d'hygiène destinés à un large public. Les municipalités souhaitent en effet encourager l'hygiène corporelle, notamment au sein des populations ouvrières, par la pratique régulière de la baignade : bains de rivière en été, natation en piscine l'hiver, la baignade étant précédée d'un bain ou d'une douche de propreté en cabine, le tout à moindre coût.

### LES ÉTABLISSEMENTS POPULAIRES DE BAINS

Le premier pays à développer une véritable politique publique en faveur des bains et des piscines est l'Angleterre. La loi de 1846 visant à « encourager la création de bains et de lavoirs publics »



7\_ Il publie en 1889 un ouvrage en forme de manifeste : *Die Kultur-Aufgabe der Volksbäder*, Berlin, A. Hirschwald.

8\_ *Veröffentlichungen der Deutsche Gesellschaft für Volksbäder*, 2. Heft, 1900. Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR) : 27AL424 A.

9\_ Masson, *op. cit.*, p. 2.

10\_ *Ibid.*

11\_ *Ibid.*

12\_ À Strasbourg, en sont membres les professeurs Wilhelm Hoff et E. Koepfel, l'architecte Max Issleiber ; à Metz, le médecin Ernst Bender est membre du conseil d'administration du comité. *Veröffentlichungen der Deutsche Gesellschaft für Volksbäder*, 1. Heft, 1899. ADRB : 27AL424 A.

13\_ Le bulletin n° 4 publie *Die Statistik des Deutschen Volksbadewesens im Jahre 1900* : l'Allemagne compte alors 2 918 établissements de bains pour un total de 19 258 baignoires, 7 343 douches et 251 piscines, soit en moyenne 0,5 piscine pour 100 000 habitants. *Veröffentlichungen der Deutsche Gesellschaft für Volksbäder*, 4. Heft, 1900. ADRB : 27AL424 A.

14\_ « Œuvre bordelaise des bains-douches à bon marché », *X<sup>e</sup> Congrès international d'hygiène et de démographie*, Paris, 1900, p. 496.

15\_ Rudolf Schultze, *Volks- und Hausbäder*, volume du *Handbuch der Hygiene* (Theodor Weyl, dir.), 6. Band, 2. Heft, Iéna, Gustav Fischer, 1894, p. 106.

16\_ En 1892, le Comité consultatif de France émet le vœu que « dans toutes les écoles, collèges, lycées, gymnases publics à construire [soit installé] un service de bains douches permettant le lavage hebdomadaire de tous les enfants » ; ce vœu est renouvelé en 1895 au Congrès d'hygiène de Paris et en 1898 par la Commission supérieure de l'éducation de la jeunesse.

17\_ Ce système est breveté par l'ingénieur Edmond Philippe (chalets-bains dits « système Philippe »). Deux sociétés semblent se partager en France le marché des chalets-bains : les Ateliers de construction de La Madeleine-lez-Lille, qui exploite les brevets Philippe, et la Société anonyme des bains et lavoirs économiques, installée à Paris, qui sollicite directement les communes pour la construction de ses propres chalets-bains, tels Vienne (Isère), Asnières, Le Havre et Tours en 1903, Villefranche-sur-Saône et Vichy en 1904. Archives municipales de Lyon (AML) : 1140 WP 81.

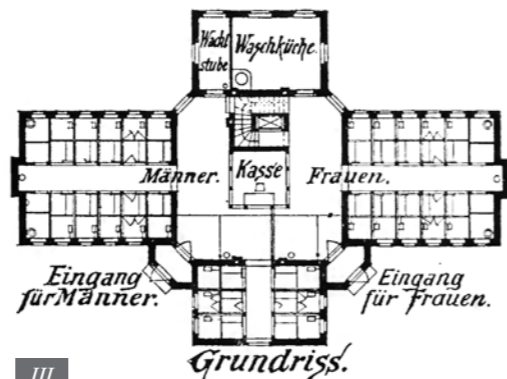
18\_ Construits dans le Nord par la société anonyme des Ateliers de construction de La Madeleine-lez-Lille, les chalets lyonnais sont exploités par la société des Chalets bains-douches, liée par convention à la ville qui lui verse une subvention annuelle. Les huit chalets construits seront les seuls bains-douches de Lyon jusqu'à l'ouverture de l'établissement municipal de la place Garibaldi en 1934. AML : 1140 WP 81.

19\_ Aurélie Rimbault, « Les bains-douches municipaux de la Ville de Paris (1890-1940) », master 2 d'histoire urbaine, université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2007, p. 178-181.

lancé par l'Union des brasseurs allemands<sup>10</sup>. Des établissements similaires sont par la suite ouverts dans toute l'Allemagne.

Le bain par aspersion offre d'évidents avantages de coût et de rapidité par rapport au traditionnel bain en baignoire. Il permet de réduire significativement les tarifs d'entrée des établissements et d'en ouvrir l'accès à une population plus large. Les hygiénistes français s'intéressent immédiatement aux réalisations allemandes : en 1891, Louis Masson, inspecteur du service de l'assainissement de Paris, publie dans l'*Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique* un article complet consacré aux « bains-douches en Autriche et en Allemagne ». « Il est évident, note-t-il, que la population a besoin de se familiariser avec ce mode nouveau de bain et que beaucoup de personnes, en raison de la faible différence de prix, préfèrent avoir recours à la baignoire qui est plus dans les habitudes<sup>11</sup>. » En Allemagne, le mouvement en faveur des bains est structuré dès 1899 autour du comité allemand des bains populaires (*Deutsche Gesellschaft für Volksbäder*), présidé par le médecin Oscar Lassar. Le comité compte plusieurs centaines de membres répartis dans toutes les provinces de l'Empire, y compris dans le *Reichsland Elsass-Lothringen*<sup>12</sup>. Le comité mène une active campagne de propagande en faveur des bains-douches populaires. Il se réunit régulièrement en congrès (Dantzig en 1903, Munich en 1905) et publie un bulletin (*Veröffentlichungen der Deutschen Gesellschaft für Volksbäder*) qui dresse des bilans statistiques réguliers permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de bains<sup>13</sup>.

En France, le docteur Mery-Delabost est considéré comme « l'inventeur des bains-douches<sup>14</sup> » : il réalise une première installation de ce type à la prison de Rouen en 1871. Moins structuré qu'en Allemagne, le mouvement français est porté par l'Œuvre bordelaise des bains-douches à bon marché qui ouvre en 1893 dans la capitale girondine l'un des premiers établissements populaires de France. Le *Stadtbauspektor* Rudolf Schutze voit dans cette réalisation une simple transposition du modèle allemand<sup>15</sup> : la rivalité franco-allemande se manifeste aussi sur le terrain sanitaire ; les publications françaises n'évoquent toutefois jamais cette possible filiation. Pendant plus de dix ans, l'Œuvre bordelaise fait figure de pionnière et suscite des projets dans d'autres régions : l'Œuvre parisienne des bains-douches à bon marché est fondée en 1898 sur le modèle bordelais et ouvre son premier établissement l'année suivante. Les réalisations restent toutefois modestes, en dépit des vœux de nombreux comités, congrès et institutions d'hygiène en faveur de la création de bains-douches<sup>16</sup>. Jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle, les municipalités se contentent généralement de financer la construction de simples kiosques implantés sur la voie publique, dénommés « chalets-bains », dont la gestion est confiée à des sociétés privées<sup>17</sup>. Un prototype de chalet-bain est présenté à l'exposition de Bordeaux en 1895 et plusieurs villes passent ensuite commande, notamment Lyon<sup>18</sup> en 1897 (il s'agit des premiers bains-douches publics) et Paris<sup>19</sup> en 1899 (*ill. IV*).



III

La création de véritables établissements municipaux de bains est par ailleurs entravée par le modèle libéral français : lorsqu'une commune souhaite créer un établissement public de bains, elle est systématiquement poursuivie en justice par les exploitants de bains privés qui y voient une concurrence déloyale. L'année 1906 marque, dans ce contexte, un tournant favorable au développement des bains : la loi Strauss sur les habitations à bon marché autorise les Caisses d'épargne « à prêter leur concours financier aux œuvres sociales des bains-douches à bon marché, dans les mêmes conditions qu'aux entreprises d'habitations ouvrières<sup>20</sup> ». La même année, le Conseil d'État reconnaît la légalité des établissements municipaux de bains et confirme que « les communes peuvent établir des bains gratuits ou à prix réduits dans l'intérêt de l'hygiène publique, lorsque les moyens dont dispose l'industrie privée, dans la localité, sont insuffisants ou lorsque cette dernière demande à sa clientèle des prix trop élevés<sup>21</sup> ». Ce dispositif est complété par la loi du 15 juin 1907 qui autorise l'État à subventionner jusqu'à 15 % du montant des travaux la construction d'établissements de bains-douches sur le fonds du produit des jeux. Avec l'appui financier des Caisses d'épargne et de l'État, les communes prennent une part active dans le financement des établissements de bains-douches. Une première réalisation est inaugurée à Amiens en 1907. On compte plus de 50 réalisations avant la première guerre mondiale et ce mouvement prend encore de l'ampleur au cours des années 1920<sup>22</sup>.

### LES « BAINS ROMAINS »

C'est à l'occasion de la guerre de Crimée (1853-1856) que l'Occident redécouvre les vertus des bains de vapeur et des étuves sèches. Les Anglais, notamment, rapportent de Crimée les principes du bain de vapeur russe, qu'ils combinent volontiers à l'étuve d'air chaud des thermes romains. Le premier établissement de « bains romains » est inauguré à Cork, en Irlande, en 1856. Ce détour par l'Irlande explique vraisemblablement que la pratique du bain de vapeur soit connue au xix<sup>e</sup> siècle en Allemagne sous le nom de « bains romains-irlandais<sup>23</sup> » (*römisch-irische Bäder*). Ils sont ainsi désignés à Strasbourg. Ce type d'établissement connaît en Europe un succès fulgurant porté par la mode orientaliste. On construit à Londres et à

Paris de nombreux « hammams » réservés à une clientèle aisée<sup>24</sup> et, comme le relève en 1883 un architecte français, « il n'est plus aujourd'hui d'établissement d'hydrothérapie qui ne se pique d'être turco-romain<sup>25</sup> ». En Angleterre et en Écosse, on trouve des bains romains et de vapeur dans les établissements gérés par des sociétés financières ou des clubs privés, tels le bain Occidental (1871) ou le bain Victoria (1877) de Glasgow, ce dernier équipé de « bains turcs » avec frigidarium, tepidarium, sudatorium, salle de massage, bains russe et de vapeur<sup>26</sup>. En Allemagne, les établissements municipaux de bains possèdent systématiquement, dès les années 1860 (bains de Magdebourg et de Leipzig), une section de bains « romano-irlandais » ou de vapeur (*Schwitzbäder*), même si leur accès est réglementé et parfois lié à une prescription médicale<sup>27</sup>. Comme en Angleterre, les bains de vapeur et autres hammams s'adressent en France à une clientèle aisée. Seule la piscine Rochechouart à Paris dispose en 1886 d'une « salle d'hydrothérapie, salle de sudation à air sec (60 °C), seconde salle de sudation (80 °C), salle de massage, salle pour bains de vapeur<sup>28</sup> ». Ces équipements ne sont pas reconduits dans les projets français postérieurs à 1900 qui donnent la priorité à la natation et s'apparentent à des piscines (dans l'acception contemporaine du terme) plutôt qu'aux établissements de bains tels qu'on les concevait au xix<sup>e</sup> siècle.

### LES PISCINES DE NATATION

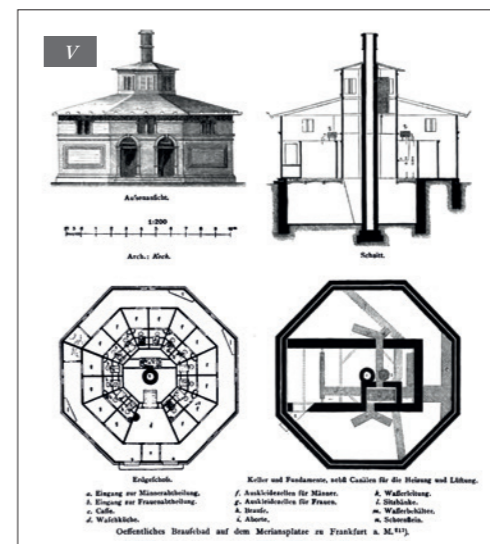
Les bains de rivière ne sont utilisables en Europe que durant les mois d'été. Pour pratiquer la natation en toute saison, il faut un bassin couvert et une eau tempérée. La natation est considérée par les médecins comme un exercice physique complet des plus salutaires et le bassin de natation passe au cours du xix<sup>e</sup> siècle du statut d'espace ludique estival à celui d'équipement sportif<sup>29</sup>. Parmi les plus anciens établissements de bains comprenant un bassin de natation couvert citons, à Vienne, le Dianabad (1804, reconstruit en 1842), sans doute l'une des premières piscines au sens moderne du terme, et le Sophienbad (1845). Propriétés d'actionnaires et réservés à une élite, leur bassin n'est accessible que l'été et est recouvert sept mois de l'année par un plancher sur lequel on danse. En 1855 ouvre à Vienne aussi le Leopoldstädtsche Bad, premier établissement populaire de la ville. Le programme se développe dans la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle en Allemagne et dans le reste de l'Europe. Les militaires contribuent par ailleurs à populariser la natation pratiquée dans des écoles équipées de bassins<sup>30</sup> : la fréquentation des établissements municipaux augmente ainsi proportionnellement à la part de la population sachant nager. Les conditions d'hygiène dans les établissements sont progressivement améliorées (les principaux détracteurs des piscines publiques dénoncent les risques de contagion liés à la propreté parfois douteuse de l'eau) : les systèmes de filtration et de renouvellement de l'eau se perfectionnent, les douches de propreté s'imposent à la fin du xix<sup>e</sup> siècle.

### LES ÉTABLISSEMENTS DE BAINS

#### ALLEMANDS : NAISSANCE D'UN

#### EQUIPEMENT HYGIÉNIQUE ET SPORTIF

Les établissements de bains allemands font l'objet de nombreuses publications entre 1880 et 1920. Les premières réalisations dans ce domaine suscitent également un vif intérêt en France. En 1880, le rapport présenté au VII<sup>e</sup> congrès de la Société allemande d'hygiène publique par Robertson et Meyer est traduit en français et publié dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*<sup>31</sup>. Le rapport de Louis Masson, en 1891, a déjà été mentionné. À la fin du xix<sup>e</sup> siècle sont publiées en Allemagne les premières synthèses sur l'aménagement des bains : en 1894, un volume du *Handbuch der Hygiene* est consacré aux *Volks- und Hausbäder*<sup>32</sup> ; en 1899, le *Handbuch der Architektur* dédie un volume aux *Bade- und Schwimm-Anstalten*<sup>33</sup>. Publiés à quelques années d'intervalle, ces deux *Handbücher* témoignent de l'engouement des collectivités pour les établissements de bains, mais aussi de la constitution de savoirs hygiéniques, techniques et distributifs qui nourriront toute la production architecturale du début du xx<sup>e</sup> siècle jusqu'au-delà des frontières de l'Allemagne. Ces ouvrages dressent également un panorama des réalisations étrangères, en France et en Angleterre notamment. Les *Veröffentlichungen der Deutschen Gesellschaft für Volksbäder* paraissent régulièrement à partir de 1900 et relaient l'actualité dans le domaine des bains : congrès, projets, concours,



20\_ Circulaire du ministère de l'Intérieur, direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 3<sup>e</sup> bureau, 27 avril 1907, publiée dans la *Revue des établissements de bienfaisance*, 1907, p. 169. Cette disposition complète la loi Siegfried de 1894 sur les HBM et s'inspire notamment des réalisations bordelaises, voir à ce sujet : Colette Aymard (dir.), Laure de Llamby, Michel Sorbier, *Les Bains-douches en Limousin, architecture et histoire : naissance d'une hygiène populaire*, Limoges, DRAC du Limousin/CAUE de la Haute-Vienne, 2013, p. 39.

21\_ Conseil municipal de Paris, Rapport Lemarchand, 1909, *op. cit.*

22\_ Aymard (dir.), *Les Bains-douches en Limousin*, 2013, *op. cit.*, p. 61.

23\_ Felix August Helfgott Genzmer, *Bade- und Schwimm-Anstalten*, volume du *Handbuch der Architektur*, 4. Teil, 5. Halb-Band, 3. Heft, *op. cit.*, p. 54.

24\_ Les bains « exotiques » connaissent dans les années 1870-1880 un engouement sans précédent en France et à l'étranger et font l'objet de nombreuses publications. voir : A. Nicolas, « Les bains turcs, hammam », *La Nature*, 1877, n° 183-208, p. 166-170 ; G. Tissandier, « Bains japonais », *La Nature*, 1880, n° 340, p. 400.

25\_ « Bains publics, rue de Babylone, à Paris », *La Construction moderne*, 18 mars 1883, p. 283.

26\_ J. Bex, *op. cit.*, p. 292.

27\_ F.A.H. Genzmer, *op. cit.*, p. 574-575.

28\_ L. Monet, *Note sur les piscines populaires*, Rouen, Imprimerie Léon Deshayes, 1887, p. 4.

29\_ Voir à ce sujet : Antoine Le Bas, « Des piscines et des villes : genèse et développement d'un équipement de loisir », *Histoire urbaine*, n° 1, 2000, p. 145-162.

30\_ À Graz, les militaires autrichiens font édifier en 1839 une *Schwimmschule* comportant un bassin de natation en plein air de 50 par 17 mètres. Genzmer, *Handbuch der Architektur*, 1899, p. 49.

31\_ J. Bex, *op. cit.*

32\_ Rudolf Schultze, *Volks- und Hausbäder*, *op. cit.*, p. 81-112. Rudolf Schultze est alors *Stadt-Bausinspektor* à Cologne et auteur de l'établissement de bains de cette ville.

33\_ F.A.H. Genzmer, *op. cit.*

III. Projet d'établissement de bains-douches populaires à Hanovre, avant 1894 (Rudolf Schultze, *Volks- und Hausbäder*, 1894, fig. 6, p. 93).

IV. Chalet-bain « Philippe », modèle mis en place à Lyon en 1897 (AML : 1140 WP 81).

V. Établissement de bains populaires à Francfort, Merian-Platz, 1888 (Felix Genzmer, *Architektur, Bade- und Schwimm-Anstalten*, 1899, fig. 191-194, p. 180).



34\_ Rudolf Schultze, *Das deutsche Badewesen der Gegenwart*, volume du *Handbuch der Hygiene*, 5. Band, 3. Heft, Leipzig, Johann Ambrosius Barth, 1918, p. 499-640 (2<sup>e</sup> édition).

35\_ Deutsche Gesellschaft für Volksbäder in Berlin, *Das Volksbad. Seine Einrichtung und sein Betrieb*, Berlin, Springer, 1919, 104 p. Cet ouvrage, que l'on ne trouve qu'à Munich, n'a pas été consulté.

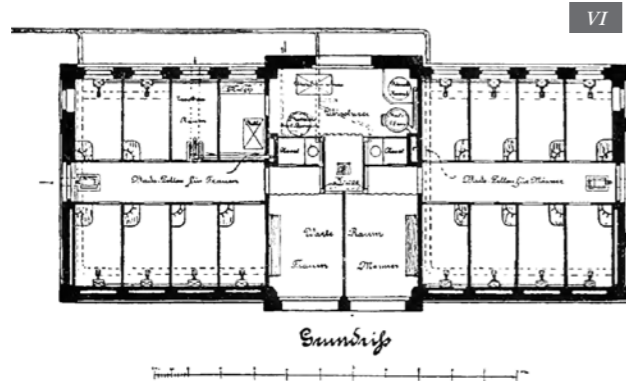
36\_ F.A.H. Genzmer, *op. cit.*, p. 75.

37\_ *Ibid.*, p. 47-86.

38\_ *Ibid.*, p. 148.

39\_ L'ouvrage de Dieter Leistner, Hans-Eberhard Hess et Kristin Feireiss, *Badetempel: Volksbäder aus Gründerzeit und Jugendstil*, Berlin, Ernst & Sohn, 1993, dont le titre fait référence au traitement architectural des établissements municipaux de bains, donne un aperçu de ces réalisations en Allemagne.

réalisations et statistiques. Ce cycle est clos par la publication, en 1918, d'une seconde édition du volume du *Handbuch der Hygiene* consacré aux bains<sup>34</sup> qui présente les réalisations les plus emblématiques du début du siècle – dont les bains de Strasbourg –, suivie en 1919 d'une publication du *Deutsche Gesellschaft für Volksbäder: Das Volksbad, seine Einrichtung und sein Betrieb*<sup>35</sup>. Afin de mieux cerner la genèse de l'établissement de bains de Strasbourg, le propos est ici volontairement limité aux établissements de bains comportant un bassin de natation (*Stadtbad*); les bains populaires (*Volksbad*) comprenant exclusivement des cabines de bains et de douches constituent en effet une autre catégorie d'établissement, d'ailleurs traitée séparément dans la plupart des ouvrages précédemment mentionnés. Le développement d'établissements de bains comportant à la fois des bains-douches de propreté et un ou plusieurs bassins de natation est lié à la possibilité de combiner une activité sportive avec la pratique hygiénique du bain.

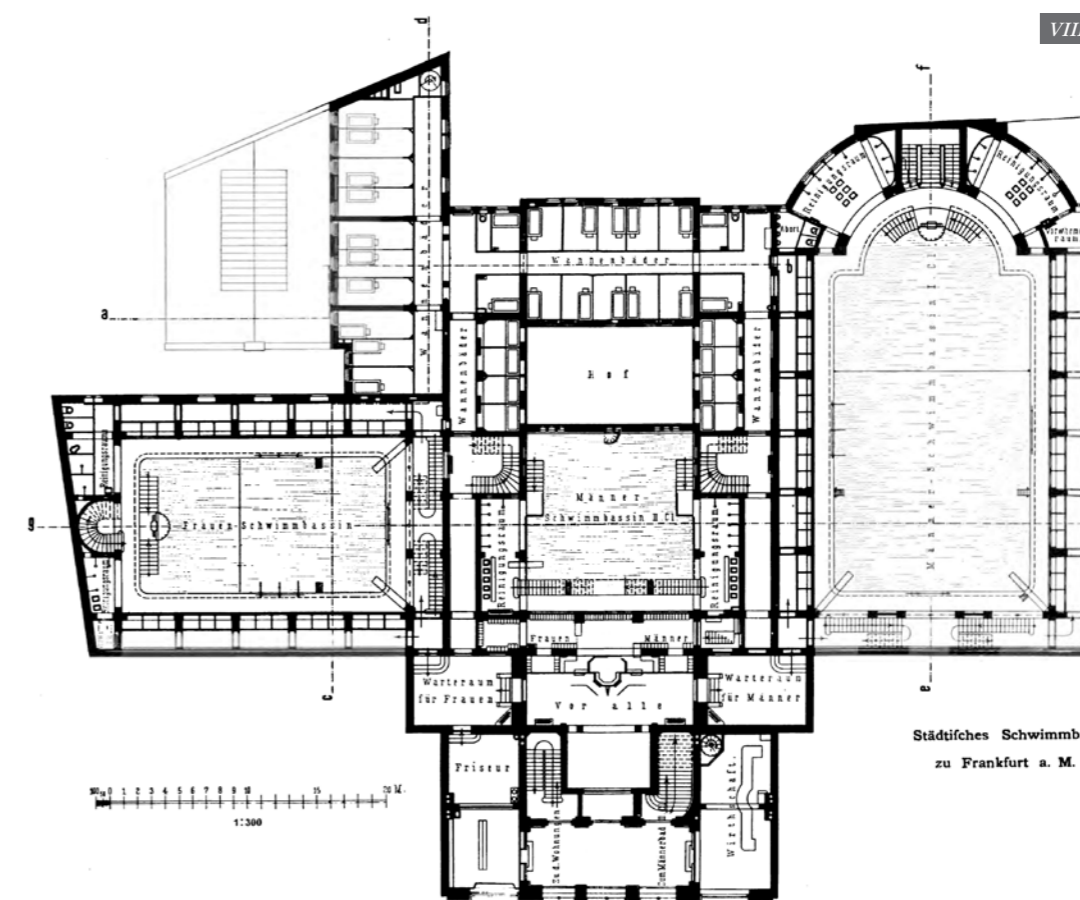
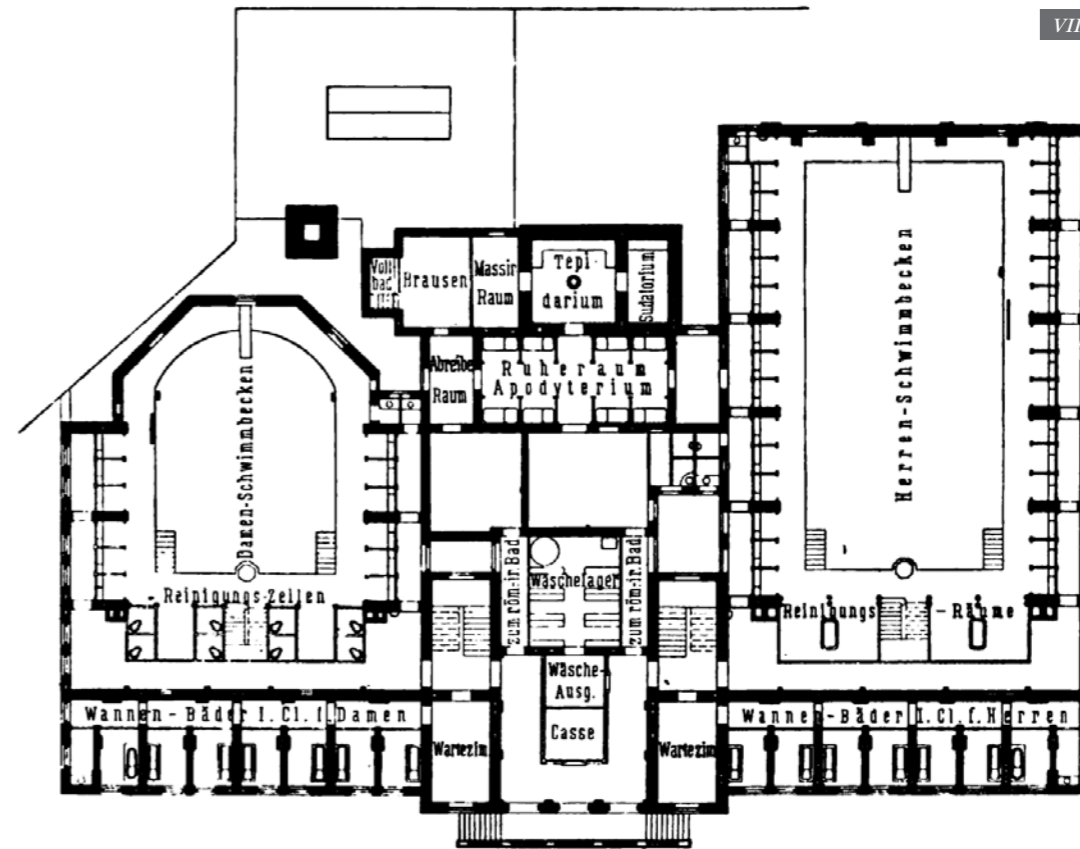


En 1855 ouvre à Berlin le *Bade- und Wasch-Anstalt* de la Schillingstrasse, conçu sur le modèle anglais par l'architecte Scabell et considéré comme le premier établissement allemand à piscine couverte<sup>36</sup>. Agrandi en 1874, il compte alors quatre douches et trente-neuf baignoires ainsi qu'une piscine de 13 mètres par 7 « à parois et fond de marbre » abritée sous une halle métallique. La piscine n'est accessible que d'avril à septembre, période pendant laquelle l'eau est maintenue à une température de 22°C. Seuls les hommes y sont admis. De nombreux établissements similaires ouvrent par la suite à Magdebourg (1860), Hanovre (1867), Leipzig (1869), Brême (1877), Dortmund (1878)<sup>37</sup> et encore à Berlin (Kaiser Wilhelmsbad en 1876, Admiralsgartenbad où un bassin de natation est construit en 1879). Les bains municipaux de Hanovre (1867) sont les premiers à disposer de deux piscines, l'une pour dames l'autre pour messieurs. Les années 1880 voient la construction des grands établissements de bains municipaux de Cologne (1886), de Crevelt (1887) et de Düsseldorf (1888). Les dimensions et la composition architecturale de ces établissements reflètent les ambitions de ces municipalités en matière d'hygiène.

Conçus dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, les bains de Strasbourg s'inscrivent dans cette ambition nationale qui vise à offrir aux citoyens, et plus particulièrement aux populations ouvrières,

les équipements nécessaires à leur hygiène corporelle et à la pratique d'une activité sportive saine et revigorante. Les établissements à piscine unique sont généralement composés d'un pavillon d'entrée abritant les services (guichet, vestiaires, douches), prolongé à l'arrière par une vaste halle où se trouve la piscine. Dans les grands établissements comportant deux piscines, l'organisation devient tripartite et le bâtiment développe une façade principale plus imposante: le pavillon d'entrée, placé au centre, est alors encadré par deux ailes qui alignent sur la façade principale les cabines de bains en baignoire. Les halles des piscines sont reportées à l'arrière et les services annexes (bains romains, espaces techniques) sont placés derrière l'entrée, entre les deux piscines. Cette disposition est adoptée à Düsseldorf (1888) comme à Strasbourg (1908). Le *Handbuch der Architektur* recommande en 1899 de ne prévoir un bassin réservé aux dames que dans les établissements d'importance et un bassin supplémentaire de seconde classe (*Volksbad*), généralement pour messieurs, dans les plus grands d'entre eux<sup>38</sup>. C'est le cas de Francfort (1896) et de Hanovre (1905). Dans les autres établissements, le bassin unique est accessible aux dames certains jours ou certaines heures de la journée. Ces établissements comprennent toujours une section de bains-douches dans laquelle les baignoires restent majoritaires, des bains romains ou de vapeur, parfois une salle de gymnastique, voire une bibliothèque (*Volksbibliothek* du *Stadtbad* de Neukölln près de Berlin, ouvert en 1914).

Le *Handbuch der Hygiene* consacre en 1918 son 5<sup>e</sup> tome aux établissements de bains dans lequel sont publiées les principales réalisations allemandes depuis 1900. Loin de constituer une réalisation isolée, les bains de Strasbourg s'inscrivent dans une longue série de projets ambitieux, voire monumentaux, réalisés dans tout l'Empire entre 1880 et 1910. Parmi les grands établissements de bains à piscines multiples, notons le *Badeanstalt* an der Goseriede de Hanovre, déjà mentionné, avec ses trois bassins. En 1906 est inauguré le *Viktoriabad* de Bonn, construit par l'architecte Rudolf Schultze (auteur du volume du *Handbuch der Hygiene* consacré aux bains). L'établissement de Strasbourg, inauguré en 1908, est déjà considéré comme l'une des plus belles réalisations du point de vue de l'architecture mais aussi de la technique<sup>39</sup>. Plusieurs grands établissements sont ouverts après 1910, tels le *Schwimm- und Badehalle* d'Aix-la-Chapelle (1911), le *Badeanstalt Hammerbrook* d'Hambourg (1912), le *Stadtbad* de Neukölln (1914) et les bains de Halle (1915), de Leipzig (1915) et de Mannheim (1916). Notons, d'un point de vue architectural, la référence constante aux thermes antiques, à la fois dans l'articulation des espaces mais aussi dans l'expression architectonique (structure constructive et volumes) des espaces. Paradoxalement, l'adoption d'un matériau moderne – le béton armé – pour la construction des halles de piscines donne aux architectes un motif supplémentaire dans leur quête antiquisante: les charpentes industrielles



VII. Établissement municipal de bains de Düsseldorf, plan du rez-de-chaussée, Peiffhoven arch., 1887-1888 (Felix Genzmer, *Bade- und Schwimm-Anstalten*, 1899, fig. 171, p. 165).

VIII. Établissement municipal de bains de Francfort, plan du rez-de-chaussée, Wolff arch., 1896 (Felix Genzmer, *Bade- und Schwimm-Anstalten*, 1899, planche hors texte suivant p. 168).

VI. Projet d'établissement de bains populaires, David Grove arch., Berlin, avant 1894 (Rudolf Schultze, *Volks- und Hausbäder* 1894, fig. 5, p. 93).



40\_ Christine Pignon-Feller, « La piscine du palais de cristal à Metz, une «apocalypse joyeuse», *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 14, 2007, p. 70.

41\_ R. Schultze, 1918, *op. cit.*, p. 548.

42\_ Lamia Rebah, « Les petits bains publics à Strasbourg entre 1893 et 1932. Reflet d'une politique municipale d'hygiène », mémoire de master 2, 2014, ENSA de Strasbourg, p. 8.

43\_ *Veröffentlichungen der Deutsche Gesellschaft für Volksbäder*, 4. Heft, 1900, p. 97. Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR) : 27A424.A.

44\_ *Verwaltungsbericht der Stadt Strassburg i. E. für die Zeit von 1894/95 bis 1896/97*, Strasbourg, G. Fischbach, 1901, p. 197.

45\_ Liane Zoppas, « Les bains. Analyse et propositions », mémoire de diplôme, ENSA de Strasbourg, 1997, p. 8.

46\_ Compte rendu du conseil municipal de Strasbourg, 28 septembre 1904, mentionné par Zoppas, *op. cit.*, p. 11.

47\_ Zoppas, *op. cit.*, p. 12.

48\_ Les plans des établissements de Düsseldorf et de Stuttgart sont publiés en 1899 dans le *Handbuch der Architektur* (*op. cit.*), ceux de Munich en 1993 dans *Badetempel* (*op. cit.*).

en bois ou en métal disparaissent au profit de voûtes au profil parabolique ou en berceau, planes ou à caissons, dont les tympans sont percés de grandes baies rappelant les thermes romains. Même dans les projets qui cèdent à l'éclectisme en vogue à la fin de XIX<sup>e</sup> siècle (le baroque bavarois du Müllersches Volksbad de Munich, ouvert en 1901, est un cas d'école), la piscine et les bains romains donnent aux établissements municipaux l'aspect de « termes antiques ressuscités<sup>40</sup> ». Les placages intérieurs de marbres, les mosaïques et parfois un ordonnancement de colonnes achèvent de composer ce décor à l'antique qui n'est là sans doute que pour donner une plus noble apparence et de la crédibilité à un programme nouveau d'hygiène. Ces références sont plus marquées dans les établissements construits à la veille de la guerre : à Neukölln par exemple (1914), les deux bassins de natation sont ornés de colonnes de pierre à chapiteaux ioniques, les halles des piscines (« *tempelartigen Hallen* » selon le *Handbuch der Hygiene*) sont fermées par des absides dont les demi-coupoles sont décorées de mosaïques en pâte de verre<sup>41</sup> ; à Leipzig (1913-1916), les halles des deux piscines se parent d'un puissant ordre dorique.

### LES BAINS MUNICIPAUX DE STRASBOURG, REFLET D'UNE POLITIQUE HYGIÉNIQUE ET SOCIALE AMBITIEUSE

Il existait à Strasbourg depuis les années 1860 plusieurs bains de rivière utilisés en été<sup>42</sup>. À son arrivée à la tête de la municipalité en 1886, Otto Back impulse une politique d'hygiène sociale en phase avec celle de Bismarck. La création des premiers bains-douches municipaux participe de ce mouvement : le bain populaire (*Volksbad*) du Woerthel (*ill. I*), ouvert en décembre 1893, et celui de l'Académie, ouvert en février 1895, sont conçus sur le modèle des établissements de bains-douches allemands de l'époque. Il s'agit de pavillons de modestes dimensions composés d'un corps central encadré par deux ailes. Chaque sexe dispose d'une entrée distincte : on trouve douze cabines de douche pour messieurs, trois cabines de douche et six cabines de bain pour dames. La chaudière est située dans un volume annexe placé en façade arrière. Le logement du gardien est situé à l'étage du corps central. Place de l'Académie, l'établissement de bains-douches est flanqué d'un lavoir public. Les deux établissements strasbourgeois ont un plan rigoureusement identique proche des modèles publiés en 1894 dans le *Handbuch der Hygiene*, qu'il s'agisse du bain populaire conçu par l'architecte David Grove (*ill. VI*) ou de l'établissement de Hanovre (*ill. III*). Avec une piscine pour 200 000 habitants, l'Alsace se situe en 1900 dans la moyenne des provinces de l'Empire. On y compte alors cinq bassins de natation : à Haguenau et à Sélestat dans le Bas-Rhin ; à Thann et à Colmar (deux bassins) dans le Haut-Rhin. À cette date, les établissements de Strasbourg, de Guebwiller, de Mulhouse et de Metz

sont en projet<sup>43</sup>. Le *Reichsland* n'est donc pas en retard par rapport aux autres régions allemandes en matière d'établissements municipaux de bains.

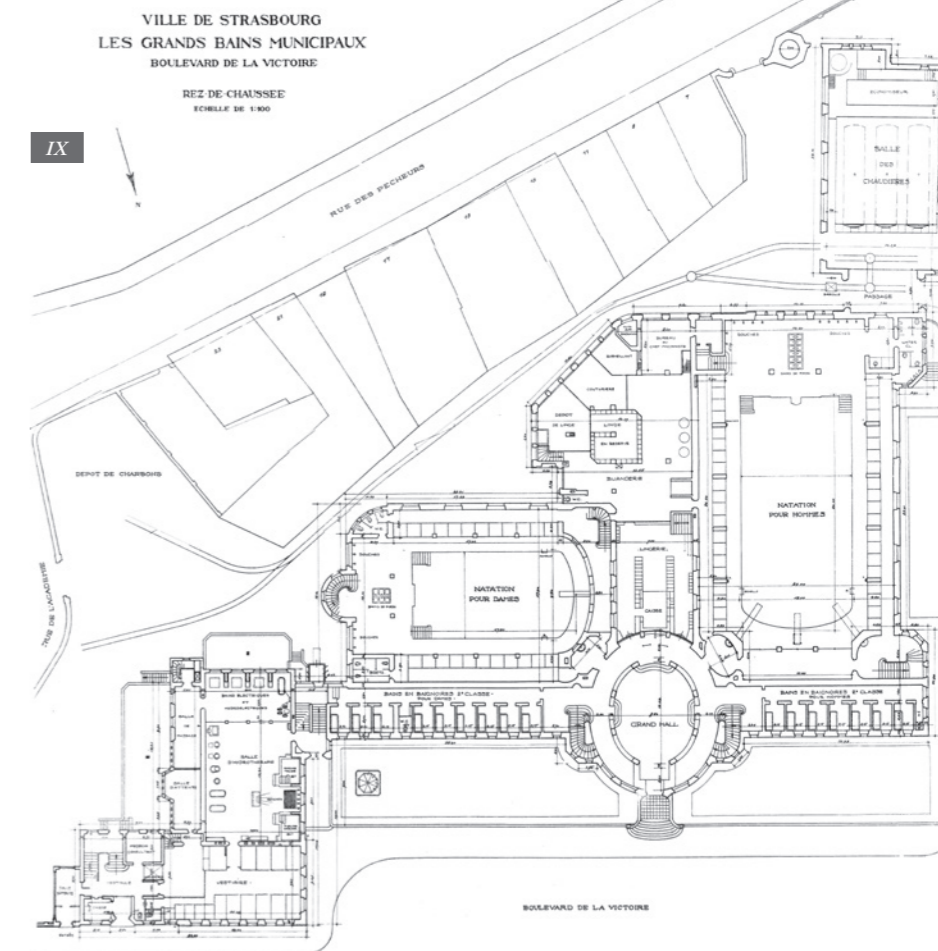
### MODÈLES, PROJET ET CONSTRUCTION

La mise en service des bains du Woerthel puis de ceux de l'Académie conforte la municipalité dans sa politique d'hygiène sociale. Le Woerthel connaît un vrai succès populaire : dès son ouverture il ne désemplit pas. Les édiles souhaitent donc aller plus loin et envisagent en 1894 la construction d'un véritable établissement municipal de bains « *im grossen Stile* », avec bassins de natation, sur le modèle des établissements construits dans les grandes villes de l'Empire<sup>44</sup>. Le principe n'en est toutefois approuvé par le conseil municipal qu'en 1898<sup>45</sup>. Le programme est ambitieux puisqu'il comprend une piscine pour messieurs, une autre pour dames, des cabines de douches pour la propreté des baigneurs, cinquante-quatre cabines individuelles de bains en baignoire, une section de bains romains, un espace de toilette pour chiens, des bains médicaux et une clinique dentaire. Le site retenu est le boulevard de la Victoire, situé au nord-est de la Grande Île en bordure de la Neustadt. Une commission municipale est créée pour assister le *Stadtbaurat* Johann Karl Ott dans l'élaboration du projet. Les modèles explicitement convoqués sont les grands établissements de Düsseldorf (1888), de Stuttgart (1889), de Munich (1901) et de Breslau. Un premier projet, présenté en juillet 1901, place l'établissement très en retrait du boulevard, le long duquel une série d'immeubles de rapport seraient bâtis, dissimulant l'établissement de bains. Ce parti, que l'on ne trouve dans aucun des établissements allemands de l'époque, est finalement jugé peu satisfaisant et abandonné. Le projet définitif est élaboré entre 1903 et 1904 par Fritz Beblo, nouvellement nommé *Stadtbauintendant* : un nouveau projet est présenté au conseil municipal en février 1904 ; il est amendé par la commission municipale à la suite d'une visite des bains de Düsseldorf (1888) et de Francfort (1896)<sup>46</sup> et finalement approuvé par le conseil municipal en septembre 1904. Les travaux débutent l'année suivante. Pour préparer l'adjudication des équipements techniques, la commission visite en 1906 plusieurs établissements en activité (Düsseldorf, Stuttgart, Munich, Giessen, Francfort et Augsburg<sup>47</sup>). L'établissement de bains à proprement parler est inauguré en 1908 ; le bâtiment des bains médicaux et de la clinique dentaire est achevé en 1911.

Le service municipal d'architecture avait à sa disposition une documentation abondante et de nombreux exemples de bains pour élaborer le projet. Parmi les modèles mentionnés, seuls les plans des établissements de Düsseldorf, de Francfort et de Munich ont pu être consultés<sup>48</sup>. L'analyse comparée de ces plans avec ceux de l'établissement de Strasbourg est instructive : des bains de Düsseldorf (1888, *ill. VII*) on retient l'organisation de la façade principale en deux ailes (cabines de bains en baignoire en façade, bassin de natation à

l'arrière), placées de part et d'autre d'un corps central qui comprend, d'avant en arrière, l'accueil, les services techniques, les bains romains. Des bains de Francfort (1896, *ill. VIII*) on conserve le basculement à 90 degrés du bassin des dames, ainsi placé parallèlement à la façade de façon à mieux épouser les limites irrégulières du terrain affecté au projet. Des bains monumentaux de Munich (1901), enfin, le projet strasbourgeois intègre le parti baroque qui consiste à placer la façade principale en retrait par rapport à l'alignement de la voirie, à marquer l'entrée principale au moyen d'une rotonde et à accorder une certaine autonomie formelle à un élément significatif du programme sous la forme d'un bâtiment mitoyen maintenu à l'alignement de la voirie. À Munich, cet espace est dévolu aux bains « romains et irlandais » ; à Strasbourg sont placés de cette sorte, le long de l'avenue dans un bâtiment distinct, les bains médicaux, la clinique dentaire et l'espace de toilette pour chiens (*ill. II*).

Par son programme ambitieux, son architecture complexe et la position qu'il occupe dans la Neustadt, l'établissement de bains de Strasbourg (*ill. IX*) est l'héritier de cette science des bains élaborée en Allemagne entre 1870 et 1900. Il reflète l'engouement européen des années 1900-1910 pour les questions d'hygiène urbaine et sociale, auxquelles sont dédiées de nombreuses manifestations internationales. Mentionnons l'exposition d'hygiène de Dresde en 1911 et l'exposition internationale urbaine de Lyon en 1914, dont la section d'hygiène traite notamment des établissements de bains<sup>49</sup>. Des délégations venues de toute l'Europe y exposent leurs plus belles réalisations et les projets relatifs à l'hygiène font l'objet d'une véritable compétition. La ville de Strasbourg est présente à l'exposition de Lyon où elle expose ce qu'elle fait de mieux en matière d'hygiène urbaine et sociale : son établissement municipal de bains<sup>50</sup>. Cet équipement monumental, à la hauteur des ambitions hygiéniques et sociales d'une grande ville moderne, est naturellement l'objet de nombreuses publications qui assurent sa renommée au-delà de l'Alsace. Annoncé dès 1900 dans les *Veröffentlichungen der Deutschen Gesellschaft für Volksbäder*, l'établissement municipal de bains y est vraisemblablement publié lors de son inauguration<sup>51</sup>. En 1910, les bains sont l'objet d'un long article technique publié dans trois numéros consécutifs de la revue allemande *Gesundheits-Ingenieur*<sup>52</sup>. Deux ans après son inauguration, l'établissement de Strasbourg est décrit en Allemagne comme un établissement modèle (« *mustergültigen Anstalt für Schwimm-, Wannen-, sanitäre und Sonnenbäder* »), position enviable dans le paysage allemand de l'architecture de bains si l'on considère la profusion des réalisations qui rivalisent d'innovation technique et de monumentalité architecturale. Vu de France, où il n'existe alors aucun établissement comparable, les bains de Strasbourg apparaissent comme une réalisation d'excellence. Le retour de l'Alsace à la France en 1918 va permettre d'en faire le modèle assumé de tous les établissements de bains municipaux construits dans l'entre-deux-guerres, à commencer par ceux de Paris, de Rennes et de Lyon. ♦



### Das Straßburger Stadtbad (1894-1911) im Kontext der Architektur der öffentlichen Badeanstalten in Europa Philippe Grandvoinin

Die öffentlichen Badeanstalten sind Teil eines Mitte des 19. Jahrhunderts entwickelten Programms, den hygienischen Bedürfnissen der Stadtbewohner zu entsprechen. In England erlaubte ein 1846 verabschiedetes Fördergesetz den Bau zahlreicher Anstalten. In Deutschland gehen die ersten bedeutenderen Bauten auf die 1870er Jahre zurück. Die großen Badeanstalten umfassen seither ein oder mehrere Schwimmbecken, Wannen- und Duschcabines und eine so genannte „römische“ Badeanlage. In Straßburg veranlasste die große Beliebtheit der ersten öffentlichen Badeanstalt ab 1894 die Erbauung einer großen städtischen Badeanlage. Das Projekt wurde in den ersten Jahren des 20. Jahrhunderts nach den Vorbildern der Bäder von Düsseldorf, Frankfurt und München entwickelt. Bei seiner Einweihung im Jahre 1908 wurde das Stadtbad weithin als mustergültige Anlage angesehen. Die Rückkehr des Elsass zu Frankreich 1918 begünstigte den Transfer der deutschen und hygienischen Kultur der deutschen Bäder nach Frankreich via Straßburg.

49\_ AML: 1140 WP 081.

50\_ Information communiquée par le Service régional de l'Inventaire d'Alsace.

51\_ 4. Heft, 1900, p. 97. Les volumes postérieurs à 1905 n'ont pas pu être consultés (cf. 5. Band, 1911).

52\_ H. Schilling, « Das städtische Schwimmbad zu Strassburg i.E. », *Gesundheits-Ingenieur*, 1910, n° 10-11-12, tiré à part non paginé [25 p.].

IX. Les grands bains municipaux à Strasbourg, plan du rez-de-chaussée, Fritz Beblo arch., 1894-1911 (ACUS, AMC67482 843 W 477 0003 et 0004).